

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N°	Délibérations	Service	Approuvée/ Rejetée
10	Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2023	Finances	Approuvée
11	Affectation anticipée du résultat 2023 au budget principal 2024	"	Approuvée
12	Fixation des Taux de la fiscalité directe locale 2024	"	Approuvée
13	Approbation du Budget Primitif (BP) 2024	"	Approuvée
14	Mise en place d'une AP/CP (Autorisation de programme et crédits de paiement) pour le suivi financier de l'opération CONSTRUCTION UFFREN année 2024	"	Approuvée
15	Réajustement des provisions pour créances douteuses – année 2024	"	Approuvée
16	Attribution des subventions aux associations	"	Approuvée
17	Attribution d'une subvention au « Comité des Fêtes »	"	Approuvée
18	Attribution d'une subvention à l'association Crèche « Li Parpaïou »	"	Approuvée
19	Attribution d'une subvention à l'association « Ecole de Musique Pour Tous »	"	Approuvée
20	Attribution d'une subvention à l'association « Sou des Ecoles Laïques »	"	Approuvée
21	Attribution d'une subvention à l'association « Amicale pour le Don du Sang Bénévole de Plan d'Orgon »	"	Approuvée
22	Attribution d'une subvention à l'association « Rugby Olympique Planais »	"	Approuvée
23	Attribution d'une subvention à l'association « Club taurin Lou Rami »	"	Approuvée
24	Attribution d'une subvention à l'association « La Boule Planaise »	"	Approuvée
25	Attribution d'une subvention au CCAS	"	Approuvée
26	Attribution d'une subvention d'investissement pour l'association « le Sou des Ecoles Laïques » pour rénover le système de chauffage de la colonie.	"	Approuvée
27	Attribution d'une subvention à l'association « Sou des Ecoles Laïques » - Aide pour les Familles à l'inscription de la Colonie 2024.	"	Approuvée
28	Fixation de la participation des Familles aux Séjours Scolaires – année 2024	"	Approuvée
29	Avenant n°2 DSP-IFAC* pour versement direct de la prestation CAF au délégataire IFAC. *(Institut de Formation d'Animation et de Conseil)	"	Approuvée
30	Création d'une convention type pour les locations de salles municipales.	Aff. Générales	Approuvée

Liste affichée en Mairie le 15 avril 2024

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 15 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 10/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU) DU
BUDGET PRINCIPAL
POUR L'EXERCICE
2023**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	19
Contre	0
Abstention	2
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité

M. Bernard CATHELAN et Mme Emmanuelle LIBRERI se sont Abstenus
Monsieur Jean Louis LEPIAN ne prend pas part au vote.

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 mars 2024, Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur le Maire de Plan d'Orgon et le comptable public de Chateaufort,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT qui indique que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, dans ce cas, le Maire, peut, même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. »

A savoir, lorsqu'une entité opte pour le référentiel M57, l'article L 5217-10-4 du CGCT doit être appliqué. Cet article précise que le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de la communiquer aux membres du Conseil avec les rapports correspondants douze (12) jours francs au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du Budget.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable.

La Ville de Plan d'Orgon a été retenue par les services de l'Etat pour l'expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2021 pour mise en œuvre en 2022 et l'expérimentation du CFU en 2023. L'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumise au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le résultat de l'exercice 2023 – Budget Principal

Le Conseil Municipal doit constater, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, le résultat de l'exercice comptable à la clôture de celui-ci.

Le résultat net de l'exercice est obtenu par addition des éléments suivants :

- Le résultat dégagé sur la section de fonctionnement qui est obtenu par la soustraction des dépenses mandatées en 2023 des recettes encaissées sur la section de fonctionnement pour le même exercice. Ce résultat est complété par le résultat de l'année précédente reporté.

- Le résultat de la section d'investissement obtenu par la soustraction des dépenses d'investissement mandatées en 2023, complété par l'excédent reporté de l'exercice précédent. A cela s'ajoute également le résultat des Restes à Réaliser l'année précédentes arrêté au 31 décembre.

1-Le Résultat de la section de fonctionnement

L'analyse des mouvements de dépenses réalisés en 2023 fait apparaître un niveau de dépenses de 4 879 206.66 € alors que le niveau des recettes est de 5 263 784.17 €.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève ainsi à 384 577.51 € en diminution de 321 841.38 € par rapport à 2022 (pour mémoire 706 419.89 €).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8.75 % alors que les recettes de fonctionnement n'ont augmenté que 2.30 %. L'augmentation du volume des dépenses de fonctionnement provient en partie de la progression des dépenses de personnel en lien avec la hausse du point d'indice mais également de la forte hausse de l'assurance statutaire. Comme toutes les communes, PLAN D'ORGON n'a pas échappé à l'envolée du coût des énergies. Par ailleurs, La Commune n'a pas pu bénéficier de l'augmentation des bases fiscales de 2023 à cause de coefficient de raréfaction de la taxe foncière ce qui a nui à l'augmentation des recettes.

Le budget communal est donc en matière de fonctionnement sous le coup d'un effet ciseau où les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

2-Le Résultat de la section d'investissement

La section d'investissement clôture l'exercice avec un excédent de 647 279.06 €. En ce qui concerne la section d'investissement la Commune bénéficie

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-10_2024-DE

également d'un report de l'exercice 2023 de 1 774 303.72 € ainsi que des recettes des restes à réaliser pour 929 173.51 €.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour le budget pour l'exercice 2023 préparer par Monsieur le Maire :

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré et qui ne participe pas au vote.

Adopte le compte financier unique 2023 lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération (annexe n°1 CFU 2023),
Constata les identités des valeurs avec les indications du Trésorier Principal,
Arrête les résultats tels que résumés ci-après :

Le résultat de fonctionnement de 2023 est de :	384 577.51 €
Le résultat N-1 (2022) est :	1 417 692.10 €
Soit un résultat cumulé de :	+ 1 802 269.61 €
Le résultat de l'investissement est de :	647 279.06 €
Le résultat N-1 (2022) est de :	1 774 303.72 €
Soit un résultat cumulé de :	+ 2 421 582.78 €

Le résultat global de l'exercice 2023 est donc de :	
Fonctionnement	1 802 269.61 €
Investissement	2 421 582.78 €
RAR 2023	929 173.51 €

TOTAL	+ 5 153 025.90 €
-------	------------------

La 1^{ère} Adjointe,




Jocelyne VALLET

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 12/04/2024
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/2024

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

CFU 2023

ID : 013-211300769-20240408-10_2024-DE

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON

ARRETE ET SIGNATURES



Jehan

Présenté par le Maire,
A Plan-d'Orgon, le 08/04/2024

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Plan-d'Orgon, le 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 19
 Contre : 1
 Ne prend pas part : 2
 Abstention : 2
 Absent : 1
Date de convocation : 22/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

AMBERG Marc	
BOUNOIR Claudine	
CALABRESE Jacqueline	
CATHELAN Bernard	
CLARETON Thierry	
COUDERC Christine	
CURNIER Serge	
DI GIOIA Gaelle	
EPAMINONDAS Jimmy	
FEUILLET Solange	
GUICHARD Jérôme	
INNOCENTI Dominique	
JARILLOT Emilie	

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le


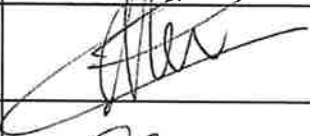
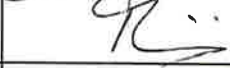
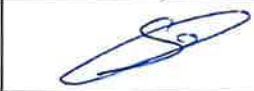


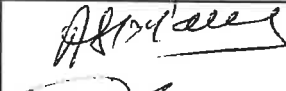
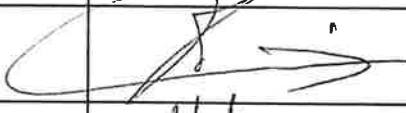

Reçu en Préfecture

CEU 2023

ID : 013-211300769-20240408-10_2024-DE

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON

ARRETE ET SIGNATURES

LEPIAN Jean Louis	
LIBERI Emmanuelle	
MARINI Marlène	
PAULEAU Serge	
PEIRONE Laurent	ABSENT.
RUBBIONI Mireille	
SANCHEZ Alain	
STOYANOV Annie	
TARDIEU Marc	
VALLET Jocelyne	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/04/2024 et de la publication le 08/04/2024.

A Plan d'Orgon, le 08/04/2024

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24
et publié, affiché ou notifié le : 15/4/24 .

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 11/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****AFFECTATION
ANTICIPEE DU
RESULTAT 2023 AU
BUDGET PRINCIPAL
2024**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	0
Abstention	2
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité
M. Bernard CATHELAN
et Mme Emmanuelle
LIBRERI se sont
Abstenus

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Comme il a été approuvé dans le cadre du CFU 2023

Résultat de Fonctionnement 2023	384 577.51 €
Résultat N-1 (2022)	1 417 692.10 €
Résultat cumulé (2023+ 2022)	1 802 269.61 €
Résultat de l'Investissement	647 279.06 €
Résultat N-1 (2022)	1 774 303.72 €
Résultat cumulé (2023+2022)	2 421 582.78 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-11_2024-DE

Solde des Restes à Réaliser (RAR) 2023	929 173.51 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2023	
Fonctionnement	1 802 269.61 €
Investissement	2 421 582 .78 €
RAR 2023	929 173.51 €
TOTAL	5 153 025.90 €

Après avoir examiné le compte financier unique 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 1 802 269.61 € et un excédent cumulé en section d'investissement de 2 421 582.78 € ;

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et que l'annuité de l'emprunt peut être couverte par l'excédent de l'exercice 2023.

Le résultat sera donc reporté à l'article 001 de la section d'investissement pour un montant de : 2 421 582.78 € et pour l'exercice 2024

Le résultat de section de fonctionnement sera donc reporté à l'article 002 de cette section pour un montant de : 1 802 269.61 € et pour l'exercice 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve l'affectation du résultat à la section de fonctionnement et à la section d'investissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 15/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

- 12/2024 -

FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à
l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

En vertu de l'article 16 de la loi des finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 2021, il résulte que seul le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est à fixer par la commune.

C'est ce taux que la Commune souhaite augmenter conformément à la loi de finances 2024 :

Une commune dont le taux de TH (déterminé selon les règles de lien) est inférieur à 75 % du taux moyen TH de l'année précédente, peut le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. Le taux moyen communal constaté dans le département des Bouches-du-Rhône pour le vote de la majoration spéciale du taux de THRS est de 21.18 %.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-12_2024-DE



Département	Majoration spéciale du Taux de TH		
	Taux moyen	75 % du taux moyen	Fraction de Taux 5 %
013 Bouches du Rhône	21,18	15,89	1,06

Soit une augmentation qui ne peut dépasser **1.06 points** (21.18 x 5%) dans la limite du plafond de 15.89 % (21.18 x 75%).

Soit un taux de 9.50 + 1.06 = 10.56%

Le taux de foncier est égal au taux de foncier bâti communal 2020 qui est de 11,50 % + le taux départemental qui est de 15,05 % soit pour la commune de Plan d'Orgon un taux de : 26,55 %.

Le taux du foncier non bâti étant de 32,23 %

Les taux suivants sont proposés pour l'année 2024 :

1. Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : **10.56 %**
2. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 11,50 % (taux communal) + 15,05 % (part départementale) = **26,55 %**
3. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **32,23 %**

PJ n°2 : Etat Notification et Taux d'Imposition

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve les taux suivants pour l'année 2024, à savoir :

1. Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : **10.56 %**
2. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 11,50 % (taux communal) + 15,05 % (part départementale) = **26,55 %**
3. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **32,23 %**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y référant.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour

avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus 2024 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 987 762	26,55	110,50	6 196 000	1 645 038	26,55	164 503,80
Taxe foncière non bâties (TFNB)	250 793	32,23	124,90	256 900	82 799	32,23	82 799,00
Taxe d'habitation (TH)	506 442	9,50	73,05	472 300	44 869	10,56	49 874,00
Coïtisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 772 706	1 772 706		1 772 706,00
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	1 772 706 =			
Coïtisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	92 129			172 048	243 795	474 732	- 357 549	11


III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 772 706,00		625 155		2 402 866,00

A MARSEILLE
 Le 15 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CATHERINE BRIGANT
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le
 Pour la Préfecture,
 Jean-Louis
 Maire de Plan d'Orgon

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le
 ID : 013-211300769-20240408-12 2024-DE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 389
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	156 932
d. Logements sociaux : exo de longue durée	3 837
Taxe foncière non bâtie	9 890
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	940 649
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	43 870
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	472 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	51 793
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	92 129

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,801579
d. Taux FB commune 2020	11,50
e. Taux FB département 2020	15,05

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,20	110,50	>>>	110,50
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	43,67	127,05	2,15000	124,90
Taxe d'habitation (TH)	24,45	33,21	83,03	9,98000	73,05
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	15,89
b. Taux maximum de la majo	1,06

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

--	--

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-12_2024-DE



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	5 108 127	x	9,50	=	485 272
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	3 537				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					39 786
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 705
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					526 763 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					817 149
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					360
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					817 509 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	648 146	+	817 149	=	1 465 295
--	---------	---	---------	---	-----------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	526 763 A	-	817 509 B	=	- 290 746 D
---	------------------	---	------------------	---	--------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.


Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources **D** = - 290 746 **D**

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{- 290 746}{1 465 295}$ = 1 + **E**

TFPB « après réforme » **C** = 1 465 295 **C**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en S/Préfecture le : 12/04/24 et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 
ID : 013-211300769-20240408-12-2024-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 013-211300769-20240408-12_2024-DE

04 69 00 00 00
01 42 00 00 00
02 00 00 00 00
03 00 00 00 00
04 00 00 00 00
05 00 00 00 00
06 00 00 00 00
07 00 00 00 00
08 00 00 00 00
09 00 00 00 00
10 00 00 00 00
11 00 00 00 00
12 00 00 00 00
13 00 00 00 00
14 00 00 00 00
15 00 00 00 00
16 00 00 00 00
17 00 00 00 00
18 00 00 00 00
19 00 00 00 00
20 00 00 00 00
21 00 00 00 00
22 00 00 00 00
23 00 00 00 00
24 00 00 00 00
25 00 00 00 00
26 00 00 00 00
27 00 00 00 00
28 00 00 00 00
29 00 00 00 00
30 00 00 00 00
31 00 00 00 00
32 00 00 00 00
33 00 00 00 00
34 00 00 00 00
35 00 00 00 00
36 00 00 00 00
37 00 00 00 00
38 00 00 00 00
39 00 00 00 00
40 00 00 00 00
41 00 00 00 00
42 00 00 00 00
43 00 00 00 00
44 00 00 00 00
45 00 00 00 00
46 00 00 00 00
47 00 00 00 00
48 00 00 00 00
49 00 00 00 00
50 00 00 00 00
51 00 00 00 00
52 00 00 00 00
53 00 00 00 00
54 00 00 00 00
55 00 00 00 00
56 00 00 00 00
57 00 00 00 00
58 00 00 00 00
59 00 00 00 00
60 00 00 00 00
61 00 00 00 00
62 00 00 00 00
63 00 00 00 00
64 00 00 00 00
65 00 00 00 00
66 00 00 00 00
67 00 00 00 00
68 00 00 00 00
69 00 00 00 00
70 00 00 00 00
71 00 00 00 00
72 00 00 00 00
73 00 00 00 00
74 00 00 00 00
75 00 00 00 00
76 00 00 00 00
77 00 00 00 00
78 00 00 00 00
79 00 00 00 00
80 00 00 00 00
81 00 00 00 00
82 00 00 00 00
83 00 00 00 00
84 00 00 00 00
85 00 00 00 00
86 00 00 00 00
87 00 00 00 00
88 00 00 00 00
89 00 00 00 00
90 00 00 00 00
91 00 00 00 00
92 00 00 00 00
93 00 00 00 00
94 00 00 00 00
95 00 00 00 00
96 00 00 00 00
97 00 00 00 00
98 00 00 00 00
99 00 00 00 00
100 00 00 00 00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

BP

2024

ID : 013-211300769-20240408-13_2024-DE

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON-BF










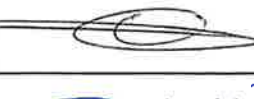


ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Plan-d'Orgon, le 08/04/2024
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Plan-d'Orgon, le 08/04/2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour : 18
Contre : 4
Abstention : 1
Absent : 1
Date de convocation : 22/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

AMBERG Marc	
BOUNOIR Claudine	
CALABRESE Jacqueline	
CATHELAN Bernard	
CLARETON Thierry	
COUDERC Christine	
CURNIER Serge	
DI GIOA Gaelle	
EPAMINONDAS Jimmy	
FEUILLET Solange	
GUICHARD Jérôme	
INNOCENTI Dominique	
JARILLOT Emilie	

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

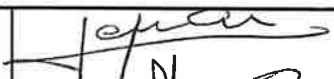
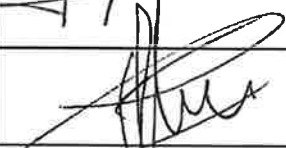




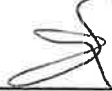



BP

2024

ID : 013-211300769-20240408-13_2024-DE

COMMUNE PLAN D'ORGON - COMMUNE DE PLAN D'ORGON

ARRETE ET SIGNATURES

LEPIAN Jean Louis	
LIBERI Emmanuelle	
MARINI Marlène	
PAULEAU Serge	
PEIRONE Laurent	
RUBBIONI Mireille	
SANCHEZ Alain	
STOYANOV Annie	
TARDIEU Marc	
VALLET Jocelyne	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Plan-d'Orgon, le 08/04/2024

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 12/04/24
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 13/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF
2024**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	18
Contre	0
Abstention	4
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité

Messieurs. Bernard
CATHELAN, Jimmy
EPAMINONDAS, Serge
PAULEAU et Mme
Emmanuelle LIBRERI se
sont Abstenus

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :**ABSENT** : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.**Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget communal se définit comme l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année. Il se matérialise par divers documents proposés par le Maire et votés par le Conseil Municipal.

Le budget primitif est chronologiquement le premier acte budgétaire qu'adopte la collectivité locale au cours d'un exercice. Il constitue le document budgétaire essentiel pour l'exercice à venir.

Il constitue d'ailleurs le seul document obligatoire et pourrait se suffire à lui-même.

En tant qu'acte de prévision, il consiste en un état évaluatif des recettes à réaliser et des dépenses à effectuer pour l'exercice à venir.

En tant qu'acte d'autorisation, il s'agit d'un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante de la collectivité autorise l'organe exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer des recettes.

En matière de recette, le budget primitif est l'acte qui doit obligatoirement fixer le taux d'imposition de chacune des taxes directes locales, la loi précisant même que cette fixation est un élément constitutif de son processus d'adoption.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-13_2024-DE



Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT),
Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,
Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,
Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,
Considérant que l'équilibre global du budget primitif 2024 s'établit comme indiqué ci-dessous,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 986 116.02 €	6 986 116.02 €
INVESTISSEMENT	6 402 367.77 €	6 402 367.77€
TOTAL	13 388 483.79€	13 388 403.79 €

PJ n°3 : BP 2024

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve le budget primitif 2024,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
Délègue à Monsieur le Maire la fongibilité des crédits votés dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exception des charges du personnel.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

08/04/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-13_2024-DE

BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Annexe 3

Chapitre	LIBELLE	BP 2024	Chapitre	LIBELLE	
011	Charges à caractère général	1 567 650,00	002	Résultat de fonctionnement reporté 2	1 802 269,61
012	Charges de Personnel	2 470 000,00	013	Atténuation de charges	72 000,00
014	Atténuation de produits	47 637,00	70	Produits des services, du domaine, etc	203 250,00
65	Autres charges de gestion courante	723 730,00	73	Impôts et taxes	2 600 879,41
66	Charges financières	7 131,62	731	Fiscalité locale	1 681 850,00
67	Charges spécifiques	9 232,18	74	Dotations et participations	475 724,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	13 283,23	75	Autres produits de gest ^e courante	144 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 838 664,03		TOTAL des Recettes Réelles	5 177 703,41
023	Virement section d'investissement	1 802 269,61	76	Produits financiers	143,00
	TOTAL des Dépenses	6 640 933,64	77	Produits spécifiques	1 000,00
042	Op. d'ordre de transfert en sect ^e	345 182,38	78	reprises sur amortissement et dépréci	5 000,00
	TOTAL des Dépenses	6 986 116,02		TOTAL des Recettes	5 183 846,41
			042	Op. d'ordre de transfert entre sect ^e	
				TOTAL des Recettes	6 986 116,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Montant 2024	Chapitre	Libellé	RAR 2023	Montant 2024	Résultat 2023
16	Emprunt		22 094,27	001	Solde reporté			2 421 582,78
20	Immo incorporelles	-	169 400,00	10	Dotations et fonds divers		250 000,00	
204	Sub équipement versées		28 333,33	13	Subventions CG 13	1 420 389,00	100 000,00	
21	Immo corporelles	170 610,62	3 341 140,95	23	Immo en cours		60 000,00	
23	Immo en cours	320 604,87	2 348 239,73	021	Virement de la section de fonctionn		1 802 269,61	
				024	Produits des cessions		1 000,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	491 215,49	5 909 208,28		TOTAL DES RECETTES		2 213 269,61	
041	Op. d'ordre pat.de transfert entre sec		1 944,00	040	Op. d'ordre de transfert entre section		345 182,38	
				041	Op. d'ordre de transfert entre section		1 944,00	
	TOTAL des Dépenses d' Investissement		6 402 367,77			1 420 389,00	2 560 395,99	2 421 582,78
					TOTAL des Recettes d'investissement			6 402 367,77

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 12/04/24
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 14/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****MISE EN PLACE
D'UNE AP/CP
(AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE
PAIEMENT) POUR LE
SUIVI FINANCIER DE
L'OPERATION
CONSTRUCTION
UFFREN – ANNEE
2024**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :**ABSENT** : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc TARDIEU.**Objet : MISE EN PLACE D'UNE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT) POUR LE SUIVI FINANCIER DE L'OPERATION CONSTRUCTION UFFREN – ANNEE 2024**

Les autorisations de programme, en section d'investissement sont adoptées et révisées au moment du vote du budget (BP, BS, DM).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement

Les **autorisations de programme (AP)** correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Les AP sont définies comme la limite supérieure des **dépenses** pouvant être **engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement (CP)** correspondent à la limite supérieure des **dépenses** pouvant être **ordonnancées ou payées** pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-14_2024-DE



L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler. Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire. L'assemblée délibérante affecte au cours de l'exercice budgétaire les AP à des opérations d'investissement.

AP/CP N° 2024-004 - CONSTRUCTION UFFREN

Montant de l'autorisation de programme 1 974 727,12 €

Répartition des crédits de paiement et des ressources		2024 crédits nouveaux	2025 crédits nouveaux	2026 crédits nouveaux	TOTAL 2024-2026
Crédits de paiement					
Crédits ouverts					
AP/CP N° 2024-004 CONSTRUCTION UFFREN		1 004 500,00 €	770 227,12 €	200 000,00 €	1 974 727,12 €
Ressources prévisionnelles					
FDAL	FDAL 2020	267 012,00 €			
	FDAL 2021	300 000,00 €			
	FDAL 2022		240 000,00 €		
FCTVA	FCTVA 2024		146 150,18 €		
	FCTVA 2025			200 000,00 €	
Autofinancement		437 488,00 €	384 076,94 €		
Total des ressources		1 004 500,00 €	770 227,12 €	200 000,00 €	1 974 727,12 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve pour l'exercice budgétaire 2024, la mise en place d'une AP/CP (Autorisation de programme et crédits de paiement) pour le suivi financier de l'opération CONSTRUCTION UFFREN

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 15/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****REAJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – ANNEE 2024**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	20
Contre	0
Abstention	2
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité

M. Bernard CATHELAN et Mme Emmanuelle LIBRERI se sont Abstenus.

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : REAJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – ANNEE 2024

Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun pour les provisions.

Les provisions semi-budgétaires de droit commun inscrites au sein des opérations réelles, sont retracées en dépenses au chapitre 68 « Dotation aux provisions » du budget de la collectivité.

La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Dans le cas des provisions pour créances douteuses, elles ont vocation à être reprise pour neutraliser budgétairement l'impact de l'admission en non-valeur.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R2321-2,
Vu la délibération 66/2021 du 13 décembre 2021,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2024,

Ci-dessous une simulation avec la méthode statistique retenue par délibération en 2021

Exercice de Prise en charge	Montants des Restes à recouvrer	Taux de dépréciation appliqué	Montants provisions
N	57 650,91 €	0,00%	0,00 €
N-1	16 862,83 €	25,00%	4 215,71 €
N-2	4 391,32 €	50,00%	2 195,66 €
N-3	1 957,07 €	75,00%	1 467,80 €
Antérieur	3 853,59 €	100%	3 853,59 €
Total	84 715,72 €		11 732,76 €

Le montant total des restes à recouvrer au 31/12/2023 est de 84 715.72€.

Le montant des provisions sur créances douteuses calculé au 31/12/N-1 est de 11 732,76€ (arrondi à 11 733€). Nous avons déjà des provisions pour créances douteuses à hauteur de 4 092,13€ en balance. Il convient donc de prévoir un réajustement à hauteur de 7 640,87€.

Code budget	Budget	Calcul Montant provisions sur créances douteuses au 31/12 N-1	Montant provisions déjà comptabilisées	Réajustement
31001	Budget principal	11 733 €	4 092,13€	7 640,87 €

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve pour l'exercice budgétaire 2024, le réajustement des provisions pour créances douteuses

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 16/2024 -

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstention	2
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à
l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant les demandes de subvention présentées par diverses associations, au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que les associations œuvrent en faveur de la population, contribuent au développement et à la promotion des activités sportives, culturelles et caritatives, et participent à l'animation du village,

Considérant l'intérêt communal de soutenir ces actions,

Considérant qu'au titre de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions décrites par les associations en leur accordant une subvention de fonctionnement selon tableau joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission des finances et de la Commission des Sports et de la Vie associative du

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-16_2024-DE



PJ n°4 : le tableau de proposition de subventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve pour l'exercice budgétaire 2024, le versement d'une aide financière suivant le tableau d'attributions joint à la présente délibération
Dit que la dépense de 70 550 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



Le Maire, ^

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 12/04/24
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-16_2024-DE



Annexe 4

Récapitulatif des subventions aux associations.

Nom de l'Association	Licences	Montant en euros
Alligator du jeu		500.00
Amicale de la Réserve Communale		350.00
Association Intercommunale Lire et Ecrire		500.00
Centre Communal Forestier d'Eygalières		350.00
Amicale Sapeurs-Pompiers		1 000.00
APDA		600.00
Association Française contre les myopathies		350.00
Ball Trap Club du Rocher		300.00
Billard Olympique Planais		1 500.00
Club de l'Amitié 3 ^{ème} Age		1 600.00
Coopérative scolaire maternelle		750.00
Coopérative Scolaire Élémentaire		850.00
Danse-moi ton histoire		500.00
Effet du papier		1 200.00
Entraide Solidarité		500.00
Escapade		650.00
Expression du Sud		1 350.00
FNACA		950.00
Hand Ball Club	3 475.00	7 000.00
Harmonie du Soleil		2 000.00
Jardins Familiaux		5 500.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Alpilles Durance		300.00
Juges Consulaires du Tribunal de Commerce		500.00
Just Moov		500.00
Karaté OBKC	2 025.00	2 000.00
La Chrysalide		150.00
Les Petits Planais		200.00
Li Galejaire Planen		2 250.00
Ligue contre le Cancer		250.00
Plan d'Orgon Sports Moto	500.00	2 100.00
Prévention Routière		350.00
Protection des Cultures		1 000.00
Rêves en Scène		1 000.00
Société de Chasse		3 250.00
Solidarité Paysans Provence		250.00
Source Equanime		500.00
TAEKWONDO	600.00	1 600.00
Tennis Club	275.00	1 500.00
Union Sportive Planaise	4 350.00	9 800.00
Vieux Crampons		1 750.00
Voyage Loisirs		650.00
WAJUTSU	125.00	1 000.00
TOTAL	11 350.00	59 200.00

Certifié exécutoire pour

avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/2024

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

le Maire
Jean-Louis LEPIAU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 17/2024 -

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « COMITE DES FETES »

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	19
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité
M. Alain SANCHEZ, M.
Serge CURNIER, Mme
Jocelyne VALLET ne
prennent pas part au
vote.

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « COMITE DES FETES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la demande formulée par l'association Comité des Fêtes,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Vu la convention établie entre la Commune et le Comité des fêtes

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commission des Festivités, le 20 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-17_2024-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

Alloue pour l'exercice budgétaire 2024, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 78 200 euros à l'association Comité des Fêtes.

Dit que la dépense de 78 200 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/2024

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 18/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A LA
CRECHE
ASSOCIATIVE « LI
PARPAIOU »**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité
Mme Jocelyne
VALLET ne prend pas
part au vote.

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CRECHE ASSOCIATIVE « LI PARPAIOU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024

Considérant la demande formulée par l'association Crèche Li Parpaiou

Vu l'avis de la Commission finances et de la Commission des Affaires scolaires et de la Jeunesse du 20 mars 2024.

Cette association représente un intérêt public local puisque c'est le seul mode de garde collectif pour les enfants de 3 mois à 3 ans dans le village, l'aide financière proposée est de 40 000 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-18_2024-DE



Alloue pour l'exercice budgétaire 2024, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 40 000 euros à l'association « Li Parpaiou ».
Dit que la dépense de 40 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 12/04/24
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 19/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
«ECOLE DE MUSIQUE
POUR TOUS »**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

**Adoptée à la majorité
Mme Gaëlle DI GIOIA
ne prend pas part au
vote.**

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :**ABSENT** : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Gaëlle DI GIOIA.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATIVE «ECOLE DE MUSIQUE POUR TOUS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024

Considérant la demande formulée par l'association Ecole de musique pour tous

Considérant l'intérêt public local que représente cette association puisqu'elle dispense des cours musicaux diversifiés de toutes les expressions artistiques, l'aide financière proposée est de 35 000 euros, une convention sera établie entre l'association et la Commune,

Vu l'avis de la Commission finances et de la Commission des Festivités du 20 mars 2024

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-19_2024-DE



Alloue pour l'exercice budgétaire 2024, le versement d'une aide financière totale d'un montant de 35 000 euros à l'association « Ecole de Musique Pour Tous ».

Dit que la dépense de 35 000 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 20/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
«SOU DES ECOLES
LAIQUES »**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité
M. Marc AMBERG, M.
Alain SANCHEZ, Mme
Annie STOYANOV et
Mme Mireille
RUBBIONI ne
prennent pas part au
vote.

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETARE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Marlène MARINI.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «SOU DES ECOLES LAIQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024

Considérant la demande formulée par l'association Sou des Ecoles

Considérant l'intérêt public local que représente cette association, qui permet à beaucoup de personnes dans le village de bénéficier d'une activité sportive ou culturelle à moindre coût. En effet cette association propose de la gym, de la marche, de la randonnée, du patchwork pour les adultes et une colonie de vacances pour les enfants âgées de 6 à 16 ans durant 3 semaines au mois de juillet. Une aide financière de fonctionnement est proposée pour un montant de 10 800,00 euros.

Vu l'avis de la Commission finances et de la Commission des Festivités du 20 mars 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-20_2024-DE



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 800,00 euros à l'association Sou des Ecoles laïques.

Dis que la dépense de 10 800,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 21/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
«AMICALE POUR LE
DON DU SANG
BENEVOLE DE PLAN
D'ORGON »**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité
Mme Marlène
MARINI et Mme
Mireille RUBBIONI ne
prennent pas part au
vote.

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :**ABSENT** : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Marlène MARINI.**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE PLAN D'ORGON »****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le budget primitif de l'exercice 2024,**Considérant** la demande formulée par l'association,**Considérant** l'intérêt public local que représente cette association,**Considérant** qu'au titre de l'exercice budgétaire 2024, la Collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Amicale pour le Don du Sang bénévole de Plan d'Orgon propose, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000.00 euros.**Vu** l'avis de la Commission des finances du 20 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-21_2024-DE



Approuver, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 euros à l'association Amicale pour le Don du Sang bénévole de Plan d'Orgon qui sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.



Le Maire,

Jean Louis LEPHAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 22/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
«RUGBY OLYMPIQUE
PLANAIS»**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité
Mme Marlène
MARINI et Mme
Mireille RUBBIONI ne
prennent pas part au
vote.

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :**ABSENT** : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «RUGBY OLYMPIQUE PLANAIS»****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le budget primitif de l'exercice 2024,**Considérant** la demande formulée par l'association Rugby Olympique Planais,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association, une aide financière totale d'un montant de 9 800 euros lui sera versée. Cette association bénéficiera également de 1 150 euros pour les licences jeunes, 500 euros à l'amicale des supporters et 1000 euros à la « Touch Rugby ».

Vu l'avis de la Commission finances et de la Commission des Sports et de la Vie Associative du 20 mars 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-22_2024-DE



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 450,00 euros à l'association « Rugby Olympique Planais »

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Le Maire,




Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 12/04/24
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 23/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
«CLUB TAURIN LOU
RAMI»**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

**Adoptée à la majorité
M. Serge CURNIER ne
prend pas part au
vote.**

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «CLUB TAURIN LOU RAMI»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la demande formulée par l'association,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Considérant qu'au titre de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association Club Taurin « Lou Rami » propose, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600,00 euros.

Vu l'avis de la Commission finances et de la Vie Associative du 20 mars 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-23_2024-DE



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 600,00 euros à l'association « Lub Taurin Lou Rami »

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 24/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION «LA
BOULE PLANAISE»**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION «LA BOULE PLANAISE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la demande formulée par l'association,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

Considérant qu'au titre de l'exercice budgétaire 2024, la collectivité souhaite apporter son soutien aux actions que l'association « La Boule Planaise » propose, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 euros.

Vu l'avis de la Commission finances et de la Vie Associative du 20 mars 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-24_2024-DE



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 euros à l'association « La Boule Planaise »

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 12/04/24
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 25/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU
«CCAS»**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité
Mme Jacqueline
CALABRESE ne prend
pas part au vote.

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :**ABSENT** : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jacqueline CALABRESE**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU «CCAS»****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que la commune souhaite développer l'action du CCAS, et propose, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000,00 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commission des Affaires Sociales du 20 mars 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-25_2024-DE



Approuve, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000,00 euros au CCAS,
Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour

avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 26/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ASSOCIATION LE SOU DES ECOLES POUR RENOVER LE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA COLONIE**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité
M. Alain SANCHEZ, M. Marc AMBERG, Mme Annie STOYANOV et Mme Marlène MARINI ne prennent pas part au vote.

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ASSOCIATION LE SOU DES ECOLES POUR RENOVER LE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA COLONIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la demande formulée par l'association Sou des Ecoles Laïques pour rénover le système de chauffage de la colonie de Vacances « Hélène et Jean SIDOINE » situé à Saint Pierre sur Doux en Ardèche,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association une aide financière d'un montant de 15 000,00 est proposée,

Vu le devis présenté par l'association Sou des Ecoles Laïques,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et de la Commission Education - Vie scolaire du 20 mars 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-26_2024-DE



Approuve, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 000,00 euros à l'association « Sou des Ecoles Laïques »,

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 27/2024 -

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SOU DES ECOLES LAIQUES » - AIDE POUR LES FAMILLES A L'INSCRIPTION DE LA COLONIE 2024.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	18
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à la majorité
M. Alain SANCHEZ, M. Marc AMBERG, Mme Annie STOYANOV et Mme Marlène MARINI ne prennent pas part au vote.

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02.

Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance.

Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SOU DES ECOLES LAIQUES » - AIDE POUR LES FAMILLES A L'INSCRIPTION DE LA COLONIE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune participe à l'organisation de la colonie de vacances,

Considérant que le montant de cette participation est de 80 € par enfant et par semaine,

Considérant que des enfants de la commune vont partir en colonie durant 3 semaines,

Considérant que la dépense par enfant est de 240 € pour la totalité du séjour,

Considérant que la dépense est versée à l'association du Sou des Ecoles Laïques,

Vu l'avis de la Commission finances et de la Commission Education et vie scolaire du 20 mars 2024,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-27_2024-DE



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve, pour l'exercice budgétaire 2024 le versement d'une subvention d'un montant de 80,00 € par enfant et par semaine soit 240,00 € par enfant pour l'année 2024,

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024,

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Le Maire,



Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 28/2024 -

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Fixation de la participation des familles aux séjours scolaires - année 2024-2024

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.

Objet : Fixation de la participation des familles aux séjours scolaires - année 2024-2024

Chaque année l'école élémentaire organise des séjours. Cette année, sont concernées les classes de CM1, CM2, et CE2, ainsi qu'au projet équitation pour les classes de CE1.

La commune prend en charge différents frais, tels que les frais de transport et une partie des frais de séjours, les parents versant une participation telle que proposée ci-après :

- Classe équitation : deux (2) classes de CE1 : 22.00 € / élève (6 séances)
- Classe transplantée Orgon et Camargue : deux (2) classes de CE2 – 15,00 € / élève (2 jours et 1 nuit)
- Classe verte à Saint Vincent les Forts (04) : deux (2) classes de CM1 : 160,00 € /élève (1semaine sportive)
- Classe équitation et tir à l'arc : deux (2) classes de CM2 : 11 € /élève (4 journées sur une semaine complète)

Ces participations seront encaissées par la régie de recettes municipales au compte 7067,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et de la Commission Education
vie scolaire du 20 mars 2024,
Ces participations seront encaissées par le régisseur du service finance

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve les montants des participations financières des parents aux projets
scolaires présentés ci-dessus,
Dit que les participations des parents seront encaissées par la régie
municipale,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document
nécessaire et utile.



Le Maire,


Jean Louis LEPHAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24

et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire
l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à
compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 013-211300769-20240408-29_2024-DE

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Plan d'orgon
Représentée par Monsieur Le Maire Jean Louis Lepian
373 Pl. Lucien Martin,
13750 Plan-d'Orgon

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

IFAC ETB PACA
23, rue de la république
13002 MARSEILLE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Dossier n°2020-0003 : MAPA Article 30 du CMP : « Recherche d'un prestataire chargé de l'accueil de loisirs des enfants dans les temps périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'un accompagnement technique aux projets du jeunesse ».

- Le marché concerne :

Gestion et exploitation de l'accueil périscolaire, de loisirs CLSH et ALSH de la commune de Plan d'Orgon

Le délégataire a la charge de la gestion et de l'exploitation quotidienne de la structure d'accueil durant l'année scolaire, un accueil des enfants pendant les périodes de vacances scolaires (grandes vacances sauf 2 dernières semaines d'août et les petites vacances, sauf Noël) sous forme de ALSH et un accueil les mercredis récréatifs.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 17 décembre 2020.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 01/01/2021

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- 2021 : 186 805 €
- 2022 : 189 046.66 €
- 2023 : 191 315.21 €
- 2024 : 193 610 .99 €
- 2025 : 195 934.32 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-29_2024-DE



D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la mairie de Plan d'Orgon et la CAF et la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) entre l'IFAC et la CAF, le paiement des prestations de services de la CAF liée à la CTG (anciennement CEG) ne seront plus perçues par la collectivité mais par le prestataire de service (ici l'IFAC). Cette modification nécessite de modifier du montant de la participation de la collectivité sur la durée du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

La participation de la collectivité dans le cadre du marché étant de 193 610.99 € par an. Par suite du reversement de 58 838,48 € par an par la CAF à l'IFAC dans le cadre de la CTG.

La nouvelle participation de la collectivité dans le cadre du marché sera de **134 772.51 €** par an à partir du 01/01/2024.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-29_2024-DE



E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ronan PATURAUX Responsable IFAC	Marseille Le :	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 29/2024 -****SEANCE DU 08 AVRIL 2024****AVENANT N°2 DSP
IFAC* POUR
VERSEMENT DIRECT
DE LA PRESTATION
CAF AU****DELEGATAIRE IFAC
(*INSTITUT DE
FORMATION
D'ANIMATION ET DE
CONSEIL)**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :**ABSENT** : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.**Objet : AVENANT N°2 DSP IFAC* POUR VERSEMENT DIRECT DE LA
PRESTATION CAF AU DELEGATAIRE IFAC
(*INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL)**

La commune a confié par délibération n °54/2020 du 7 décembre 2020 la délégation de service public relative (DSP) à la prise en charge des accueils collectifs des enfants planais dans le cadre du périscolaire du matin et du soir, des activités extra scolaires du mercredi et des vacances.

La Commune a dû par délibération n°6/2023 modifier par avenant n°1 la convention de délégation de service public avec l'IFAC afin que cet organisme gère pour le compte de la commune la coordination de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF-MSA, Terre de Provence Agglomération et ses communes membres, le coût de la coordination a été fixé à 7 000,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-29_2024-DE



A présent, que la Convention Territoriale Globale (CTG) est mise en œuvre la Commune ne perçoit pas le bonus territoire qui correspond à la prestation versée par la CAF dans le cadre de la CTG. Le versement de la CAF se fait directement auprès du délégataire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention de DSP à compter du 1^{er} janvier 2024 pour régulariser les modalités de versement du bonus territoire de la CAF à l'IFAC,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°2 pour opérer cette modification de la convention de DSP afin de revoir le montant que la Commune doit verser à l'IFAC après la déduction du bonus territoire.

Attendu que le bonus territoire reçu par la commune en 2023 était de : 58 838.48 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve l'avenant n° 2 de la DSP de IFAC aux fins de régularisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la réalisation de cette affaire.

Fixe le montant le montant de la redevance à verser à l'IFAC à 134 772.51 €.

PJ n°5 : Avenant DSP IFAC

Le Maire,



Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 12/04/24
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 30/2024 -

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

CREATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LES LOCATIONS DE SALLES

MUNICIPALES

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	1
votants	22

Résultat des votes :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	1

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 08 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Jocelyne VALLET, 1^{ère} Adjointe, et suivant la convocation en date du 22 mars 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Mireille RUBBIONI a donné pouvoir à Madame MARINI Marlène, Monsieur Jimmy EPAMINONDAS a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emmanuelle LIBRERI a donné pouvoir à Monsieur Bernard CATHELAN.

EXCUSE :

ABSENT : Monsieur PEIRONE Laurent

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h02. Madame Jocelyne VALLET est élue à l'unanimité Présidente de Séance. Monsieur Dominique INNOCENTI **est nommé secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.

Objet : CREATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Le Centre Paul Faraud peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Afin de créer un partenariat entre la Commune et le demandeur, il est nécessaire d'établir une convention dans laquelle divers points seront soulignés et notamment les modalités d'utilisation afin que celle-ci se déroule dans des conditions optimales.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240408-30_2024-DE



**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuver cette convention type,
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document
nécessaire et utile.

PJ n°6 : Convention type

Le Maire,




Jean Louis LEPHAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 12/04/24
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut
faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux
mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

CONVENTION D'OCCUPATION - oOo -

ENTRE

La Commune de PLAN D'ORGON représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, autorisé aux fins des présentes par délibérations :

- n°02/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
- n°05/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020,
- n°55/2020 du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020.

ci-après dénommée " **La Commune**"

d'une part,

ET

Les associations locales culturelles et sportives de la commune de Plan d'Orgon.

ci-après dénommée « **Association.....** », représentée par **Monsieur ou Madame..... sis,.....- 13750 PLAN D'ORGON**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'occupation des locaux.

ARTICLE 1er : DESIGNATION

• Description des locaux :

CENTRE PAUL FARAUD :

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| <input type="radio"/> Salle A | <input type="radio"/> Salle B | <input type="radio"/> Salle C |
| <input type="radio"/> Salle D | <input type="radio"/> Salle E | <input type="radio"/> Hall |
| <input type="radio"/> Bureau 1 | <input type="radio"/> Bureau 2 | |

MAS DU PLAN

- | | | |
|--|--------------------------------------|------------------------------|
| <input type="radio"/> Salle d'Exposition | <input type="radio"/> Salle Mariages | <input type="radio"/> Bureau |
|--|--------------------------------------|------------------------------|

- **Matériel à disposition de l'occupant :**

Le matériel et le mobilier mis à disposition ne peuvent quitter l'enceinte du local.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

Un état des lieux serait joint à la présente convention.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les locaux objet de la présente convention sont destinés :

Ces locaux sont mis à disposition de l'occupant à des périodes établies entre les parties suite à une demande par courrier de la part de l'occupant : (descriptif des dates et horaires seront notés ci-dessous)

.....
.....

En cas de besoin de dépassement d'horaire une demande officielle devra être adressée à Monsieur le Maire quinze (15) jours avant l'évènement.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée à date d'anniversaire selon les disponibilités des salles et qu'une demande d'occupation par courrier soit adressée à Mr Le Maire trois (3) semaines avant la date demandée.

ARTICLE 4 : LOYER ET CHARGES

En raison de sa destination de participation au service public la présente occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : CONDITIONS

- L'occupant s'engage à :
 - respecter le règlement,
 - utiliser les locaux « en bon père de famille »,
 - n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule,
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé,
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage,
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif,
 - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées,



- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée.

Il s'engage :

- à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité.
- à signaler au représentant de la Commune tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

ARTICLE 6 : CHARGES LOCATIVES ET JOUISSANCE DES LIEUX

- Charges locatives :

Les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) des locaux restent à la charge de la Commune, de même que l'entretien et les travaux de propreté.

- Jouissance des lieux :

L'occupant accepte de prendre les lieux en l'état dans lequel il les trouve au moment de l'entrée en jouissance.

Il devra veiller à les préserver de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

Après chaque utilisation, l'occupant procédera à la remise en place du matériel au moment de quitter la salle, et devra s'assurer de l'extinction des lumières et de la bonne fermeture des portes.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Commune.

La Commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation du local, sa capacité d'utilisation notamment par rapport aux recommandations des consignes de sécurité.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers. Une attestation de ce contrat d'assurance devra être fournie à la Commune dès la signature.

ARTICLE 8 : RESTITUTION

L'occupant s'engage à restituer le local et le mobilier mis à disposition, en bon état.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- par la Commune de PLAN D'ORGON, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à deux mois à compter de la réception de ladite lettre.
- par l'association dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

Par ailleurs, le non-respect des obligations contenues dans la présente convention, fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, la Commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation et de résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. De même, elle sera résiliée de plein droit en cas de destruction du local.

L'association doit respecter les mesures sanitaires imposées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la commune de PLAN D'ORGON fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville, Place Lucien Martin – 13750 PLAN D'ORGON

Fait à PLAN D'ORGON, le.....

**Pour la Commune
de PLAN D'ORGON
le Maire**

**Pour L'association
Le / La Président(e)**

Jean-Louis LEPIAN